

# PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Original n° 1 – 2

## ENTRE LES SOUSSIGNES

- Le Département du Bas-Rhin, désigné dans ce qui suit par « le Département », dont le siège est à Strasbourg, Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex 9, et représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du .....

d'une part,

## ET

- Le groupement d'entreprises COLAS Est SA / SCREG EST Agence Nord Alsace, désigné dans ce qui suit par « l'entreprise COLAS », dont le mandataire est l'entreprise COLAS domiciliée 47a rue de l'île des pêcheurs BP 10014 67541 OSTWALD, et représentée par Monsieur Olivier KLEIN, Directeur d'agence, habilité à cet effet,

d'autre part,

## Il a été exposé ce qui suit :

1) Concernant le marché de travaux avec l'entreprise COLAS.

Le marché n° **09 J 019** a pour objet les travaux de Terrassements, Assainissement, Chaussées et Dispositifs de retenue de l'opération RD1063 - déviation de Soufflenheim.

Le montant initial du marché était de 4 723 324,03 € TTC. Ce montant a été augmenté par avenant de 1 420 514,10 € HT soit 1 698 934,86 € TTC ce qui porte le montant total du marché à 5 369 781,68 € HT soit 6 422 258,89€ TTC. Cet avenant avait pour objet l'introduction de prestations supplémentaires définies par des prix nouveaux et la modification de quantités prévues au marché initial.

Lors de la conclusion de cet avenant, l'entreprise Colas n'a demandé aucune prolongation de délai pour réaliser les prestations supplémentaires. En effet, son planning prévisionnel prévoyait un achèvement des travaux- y compris les prestations supplémentaires - deux mois avant la fin du délai contractuel.

2) Concernant le dépassement du délai contractuel :

Le marché a été notifié en date du 24 septembre 2009 et sa durée du marché était de 24 mois.

Le titulaire du marché a été invité à recevoir notification des journées d'intempéries constatées suivantes :

- OS n°3 : constat n° 15/19 : 20 jours du 19/01/2010 au 07/02/2010 ;
- OS n°39 : constat n° 13/20 :
  - 7 jours du 08/03/2010 au 14/03/2010 inclus ;
  - 9 jours du 07/09/2010 au 15/09/2010 inclus ;
  - 50 jours du 13/12/2010 au 31/01/2011 inclus ;
- OS n°43 : constat n° 43/20 : 17 jours du 16/12/2011 au 01/01/2012 inclus ;
- OS n°45 : constat n° 44/20 : 21 jours du 21/01/2012 au 12/02/2012 inclus ;
- OS n°47 : constat n° 47/20 : 9 jours du 13/02/2012 au 21/02/2012 inclus.

Ainsi, compte tenu des 10 jours d'intempéries prévisibles prévus au CCAP, de la période de préparation des travaux de 30 jours et des différents OS récapitulés ci-dessus, le délai d'exécution s'est achevé le 29/02/2012.

Or les travaux ont été terminés le 04 mai 2012. Cela porte le retard à 65 jours.

3) Concernant le fondement de la présente transaction avec le Département :

Une application stricte du CCAG travaux, comme prévu au marché, conduirait à des pénalités journalières s'élevant à 1/3000ème du montant de l'ensemble du marché (après avenant n°1 et bordereau supplémentaire de prix), soit 5 509 013,68 € HT / 3000 \* 65 jours = 119 361,96 €.

Cependant, les travaux réalisés hors du délai contractuel d'exécution du marché n'ont porté que sur les travaux de clôture. Le retard pris pour réaliser ces finitions a été préjudiciable en termes de sécurisation de la route et des abords, mais n'a pas empêché sa mise en service.

Aussi, les parties conviennent de ramener ces pénalités à 1/3000ème des quantités concernées par le retard. Les numéros de prix concernés et le calcul des pénalités sont présentés dans le tableau ci-dessous :

N° Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire	Quantité constatée	Montant correspondant à la quantité constatée	Pénalité (1/3000 * montant * 60 jours)
4.6.7	Bassins - Clôtures grillagées	ml	24,50	1 337,00	32 756,50	709,72
8.1	Clôtures grandes et petites mailles (anti- batraciens)	ml	24,90	2 688,78	66 950,62	1 450,60
8.2	Clôtures grandes mailles (pour la grande faune essentiellement)	ml	23,50	358,00	8 413,00	182,28
					<b>TOTAL H.T.</b>	<b>2 342,60</b>

### **Article 1 : MONTANT DE L'INDEMNITE**

L'entreprise COLAS s'engage à verser au Département du Bas-Rhin une indemnité nette globale de **2 342,60 €** au titre des pénalités de retard relatives au marché de travaux considéré.

### **Article 2 : VERSEMENT DE L'INDEMNITE**

Le règlement du montant visé à l'article 1er interviendra dans le délai de 2 mois suivant la signature de la présente transaction.

Ce versement sera effectué au Département du Bas-Rhin sur le compte bancaire n° 30001 00806 C6750000000/ 51 ouvert auprès de la Trésorerie Générale du Bas-Rhin.

### **Article 3 : RENONCIATION A CONTENTIEUX ET AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE**

Chacune des parties, qui a consenti des obligations réciproques, reconnaît n'avoir plus aucune réclamation à formuler et renonce par conséquent à exercer à l'encontre de l'autre toute action contentieuse à raison de l'exécution des prestations visées ci-dessus.

Le présent protocole d'accord transactionnel, conforme à la commune intention des deux parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, emporte extinction du litige financier qui aurait pu naître et est revêtu de l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code Civil.

### **Article 4 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION**

Toute contestation qui pourrait naître de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résolution des présentes serait de la compétence exclusive du tribunal administratif de Strasbourg.

### **Article 5 : CARACTERE EXECUTOIRE**

Le présent protocole d'accord transactionnel est exécutoire de plein droit.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux.

Pour le groupement d'entreprises  
COLAS Est SA / SCREG EST Agence  
Nord Alsace,  
Le Chef du centre Bas-Rhin de  
l'entreprise COLAS,

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président du Conseil Général,

Olivier KLEIN

Guy-Dominique KENNEL